

À quoi sert le plan de lutte contre la violence et l'intimidation? 1

Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inscrit dans une démarche globale visant à assurer un climat scolaire sain et sécuritaire. Il repose sur des actions continues de prévention, notamment l'application cohérente des règles de conduite approuvées par le conseil d'établissement (LIP 76). Ces règles, présentées aux élèves et aux parents, définissent les comportements attendus, les gestes proscrits, les sanctions applicables et favorisent le respect et le civisme. Le plan prévoit aussi des moyens pour prévenir les incidents et des interventions adaptées lorsqu'ils surviennent.

Les actions du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation visent à renforcer la collaboration entre l'école, les familles et la communauté. Les parents occupent un rôle central : ils sont invités à participer aux rencontres, à contribuer à la recherche de solutions et à partager leurs commentaires sur les projets et procédures. L'école s'engage à les accompagner tout au long du processus, à clarifier les attentes et à offrir des ressources adaptées, afin que chacun puisse agir ensemble pour assurer un environnement sécuritaire et inclusif pour les élèves.



DÉFINITIONS OFFICIELLES 2

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, une opposition, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

AUTRES DÉFINITIONS 3

Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

Ressources pour les parents

- [Tel-Jeunes Parents](#)
- [En Mode Ado](#)
- [Jeunes en tête](#)

Engagement de la direction envers l'élève victime et ses parents 4

Nous nous engageons à informer rapidement les parents de la situation, assurer la confidentialité et collaborer pour assurer la sécurité et le bien-être de chaque enfant.

Engagement de la direction auprès de l'élève instigateur et ses parents

Nous nous engageons à informer rapidement les parents des gestes reprochés et des conséquences appliquées, tout en assurant la confidentialité des informations. Ensemble, nous collaborons pour offrir un soutien adapté et veiller à la sécurité et au bien-être de chaque enfant.

Exemples de sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Ces sanctions ne sont pas graduées.
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de l'élève de l'activité problématique
- Zones de cour imposées lors des récréations;
- Accompagnement d'un adulte lors des transitions ou des récréations;
- Atelier individualisé avec un(e) T.E.S.
- Retrait de privilèges ou d'une activité
- Placement privilégié imposé (rang, cour, autobus, caftéria, etc.);
- Réflexion par écrit;
- Travail de recherche et présentation;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;.
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école;

MESURES DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

5

Auprès du personnel scolaire

La formation obligatoire du MEQ sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel assure la sensibilisation du personnel. Elle s'accompagne d'une surveillance active par des adultes dans toutes les zones extérieures lors des récréations et pauses. Les mesures de prévention doivent aussi être appliquées dans l'ensemble des activités scolaires et parascolaires, incluant le service de garde et le transport.



Auprès des élèves

L'équipe-école met en œuvre des actions favorisant le civisme, le développement des compétences personnelles et sociales, et les apprentissages socio-émotionnels (Programme Hors-Piste, trousse Étincelles, littérature jeunesse, etc.). Elles incluent la sensibilisation aux comportements attendus, à l'usage responsable des médias sociaux, la formation sur la violence verbale, l'approche de pairs aidants, la création d'espaces sécuritaires (ex. courriel s.o.s.violence) et la participation à des journées thématiques comme la Journée du chandail rose, entre autres.

MESURES DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

6

Mesures prévention des violences à caractère sexuel

Celles-ci visent à prévenir la violence à caractère sexuel par l'éducation, la formation et la sensibilisation. Elles incluent l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité et la promotion de relations égalitaires dans un environnement sécuritaire et inclusif.

Mesures prévention en lien avec l'intimidation basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Les actions mises en place favorisent l'inclusion et le respect des différences en intégrant des livres jeunesse et des activités pédagogiques qui valorisent la diversité culturelle. Elles comprennent des ateliers sur l'ouverture à l'autre et les mots qui blessent, la participation à des journées thématiques comme la Journée internationale contre la discrimination raciale, ainsi que la présence d'adultes bienveillants pour prévenir l'exclusion.



MODALITÉS POUR FORMULER UN SIGNALEMENT CONCERNANT UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

7

Pour les élèves

violence.legendes@csstl.gouv.qc.ca
450-897-0940

- Parler de la situation à n'importe quel adulte de l'école en qui il ou elle a confiance
- Parler à un(e) T.E.S.
- Parler à la direction
- Billet S.O.S violence (près du bureau des T.E.S.)



Pour les parents

violence.legendes@csstl.gouv.qc.ca
450-897-0940

- Parler de la situation à n'importe quel adulte de l'école
- Parler à la direction
manon.brazeau@csstl.gouv.qc.ca
- [Au besoin, le parent pourrait porter plainte ou s'adresser au protecteur de l'élève](#)
- Agenda de l'élève p. 11

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2026-2027



ÉCOLE DES LÉGENDES

Direction:

manonbrazeau@csstl.gouv.qc.ca

violence.legendes@csstl.gouv.qc.ca
450-897-0940